

ASSURANCE-VIE COLLECTIVE

Le régime d'assurance-vie collective verse des indemnités advenant votre décès, au bénéficiaire désigné, ou, si aucun bénéficiaire n'est désigné, à votre succession. Les indemnités sont payables par suite du décès, quelle qu'en soit la cause et il n'y a **aucune** exception ni limite, y compris le suicide.

GARANTIE DE BASE (obligatoire)

Tous les employés permanents à plein temps sont assurés pour une assurance-vie collective de base équivalent à 1 x leur salaire annuel actuel.

Les employés permanents à temps partiel et ceux qui participent à un régime d'emploi partagé et qui travaillent au moins 33-1/3 % d'une semaine normale de travail sont assurés à raison de l'équivalent annuel du salaire à plein temps que commande leur poste.

L'assurance est établie en fonction du salaire courant. L'assurance est établie à partir du salaire de la dernière journée au travail si l'employé est en congé sans solde avec maintien des garanties.

Les primes sont entièrement payées par l'employeur.

GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE (facultative)

L'assurance-vie supplémentaire est en plus égale à 1 x ou 2 x votre salaire annuel actuel.

Les employés qui participent à un régime d'emploi partagé et qui travaillent au moins 33-1/3% d'une semaine normale de travail sont assurés à raison de l'équivalent annuel du salaire à plein temps que commande leur poste.

Cette assurance est facultative, et la totalité de la prime est payée par l'employé.

La totalité de la garantie d'assurance-vie collective (garantie de base et garantie supplémentaire) est limitée à un maximum de 500 000 \$.

PRESTATIONS DE VIVANT

Il est possible de faire une avance de paiement lorsqu'une demande est approuvée par l'assureur, pour un employé assuré qui souffre d'une maladie ou condition qui pourrait causer sa mort dans une période de 12 mois. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à votre bureau des Ressources humaines.

ASSURANCE-VIE DES PERSONNES À CHARGE (facultative)

L'assurance à l'égard des *personnes à charge* est facultative, et elle offre les indemnités suivantes :

12 000 \$	Conjoint
12 000 \$	Chaque enfant

On trouvera dans le document de renseignements généraux la définition d'une *personne à charge*.

Advenant le décès de *votre (vos) personne(s) à charge*, quelle qu'en soit la cause, pendant que l'assurance est en vigueur, ces indemnités vous seront versées directement, si vous êtes vivant, ou à votre succession.

DEMANDE D'ASSURANCE ADDITIONNELLE

Si vous voulez augmenter votre assurance-vie supplémentaire vous devez être au travail.

Si vous n'avez pas présenté une demande dans les 31 jours suivant la date d'un changement à votre situation personnelle (par ex., mariage, addition d'un enfant) ou s'il n'y a aucun changement à votre situation, vous pouvez demander de l'assurance additionnelle au cours du mois de mai.

Vous devrez remplir une fiche des régimes d'avantages assurés ainsi qu'une déclaration d'état de santé comme preuve d'assurabilité. L'assureur peut exiger une preuve additionnelle d'assurabilité avant d'approuver l'assurance. Vous pouvez vous procurer des formules de demande en vous adressant à votre bureau des Ressources humaines.

Les employés ayant des **personnes à charge** peuvent obtenir de l'assurance-vie pour les personnes à charge sans preuve d'assurabilité à condition de présenter leur demande d'assurance dès leur premier jour d'emploi ou dans les 31 jours d'un changement de leur situation personnelle (p. ex., mariage, addition d'un enfant).

Pour obtenir une garantie supplémentaire vous devez être au travail **excepté** pour l'addition d'un nouveau-né. Si vous faites une demande d'assurance-vie à l'intention des personnes à charge plus de 31 jours après la date à laquelle vous êtes admissible, vous devrez faire la demande au cours du mois de mai, seulement.

DEMANDES DE RÈGLEMENT

Vous pouvez vous procurer des formules de demande au titre des régimes d'assurance de base, d'assurance-vie supplémentaire ou d'assurance-vie des personnes à charge en vous adressant à votre bureau des Ressources humaines.

On trouvera des informations additionnelles dans le document de renseignements généraux.

Le présent document ne confère aucun droit. Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir des renseignements à jour, veuillez communiquer avec votre bureau des Ressources humaines ou l'équipe des Services aux membres de Vestcor en composant le 506-453-2296 ou le numéro sans frais 1-800-561-4012.

Révisé 2007-12

